## Garde alternée horaire et lieu d'échange des enfants

Par selynne
bonjour,
Je suis séparée du père de mes enfants et j 'ai un jugement. j'ai les enfants semaine impaire et lui paire. Il a retrouvé une compagne et il veut me déposer les enfants plus tard à mon domicile à 18h alors que le jugement stipule 17h30. Il veut également que je lui dépose les enfants à 17h30 quand c'est sa semaine mais au domicile de sa nouvell conjointe ( qui n'est pas son domicile actuel).
Suis je en droit de refuser? Quels sont les formalités judiciaires a faire ?
cordialement
Par kang74
Bonjour

Est ce que l'intérêt des enfants serait compromis d'accepter une modification d'une demi heure ou un autre lieu d'échange ?

C'est la question à se poser.

Après oui, vous êtes en droit d'appliquer le jugement à la lettre, comme il est en droit de saisir le jaf pour le faire modifier

En toute logique le jaf fera l'échange à la sortie des cours, comme celà , et l'un et l'autre gérera le fait qu'ils aillent à l'étude, à la garderie pour une heure personnalisée d'accueil,pour les emmener ou chacun veut .

C'est généralement ce qui se passe en cas de conflit sur ces paramètres , et niveau de justice, cela évite d'encombrer les tribunaux chaque fois qu'on a besoin de changer d'horaires .